Fin de vie : le CESE préconise une évolution du cadre légal actuel vers une ouverture de l'aide active à mourir

Avis « Fin de vie : faire évoluer la loi ? »

PUBLIÉ LE 09/05/2023

Le Conseil économique, social et environnemental (CESE) a adopté ce jour en séance plénière son avis intitulé « Fin de vie : faire évoluer la loi ? ». Cet avis est rapporté par Dominique Joseph (Groupe Santé et Citoyenneté) au nom de la Commission temporaire fin de vie, présidée par Albert Ritzenthaler (Groupe CFDT). Il a été présenté lors de l'assemblée plénière du 9 mai 2023 à 14h30. L'avis a été adopté avec 99 voix pour, 6 contre et 12 abstentions.

En octobre 2022, la Première ministre Elisabeth Borne a confié au CESE la mission de se saisir du sujet de l'évolution du cadre légal de la fin de vie à travers la question suivante : « *Le cadre d'accompagnement de la fin de vie est-il adapté aux différentes situations rencontrées ou d'éventuel changements devraient-ils être introduits ?* ». Dans la continuité des travaux de la Convention citoyenne, organisée par le CESE et qui a rassemblé 184 citoyens pour répondre à la question posée par la Première ministre, la commission temporaire Fin de vie a adopté aujourd'hui son avis, rapporté par Dominique Joseph (Groupe Santé et Citoyenneté). Les travaux menés par la commission présidée par Albert Ritzenthaler (Groupe CFDT) ont permis de formuler diffe?rentes pre?conisations relatives a? l'e?volution du cadre le?gislatif en vigueur, qui représentent la contribution de la société civile organisée au de?bat national sur la fin de vie, et dans la perspective du prochain projet de loi annonce? par le Pre?sident de la Re?publique.

Dans la continuite? de l'avis rendu par le CESE en 2018 intitule? « Fin de vie : la France a? l'heure des choix », le CESE a souhaite? se positionner au-dela? d'une opposition binaire entre les soins palliatifs et l'aide active a? mourir.

S'inscrivant dans le cadre d'un projet humaniste, porte? par le CESE, d'une socie?te? solidaire, inclusive et e?mancipatrice, cet avis pre?sente un bilan de la loi Claeys-Leonetti du 2 fe?vrier 2016 cre?ant de nouveaux droits en faveur des malades et des personnes en fin de vie, et propose 13 recommandations dont l'objectif est de permettre un libre choix du chemin de l'accompagnement de la fin de vie, et visant à :

Affirmer le droit de choisir l'accompagnement de la fin de vie

Le CESE pre?conise une modification de la loi pour affirmer qu'en fin de vie, le droit a? l'accompagnement est ouvert jusqu'a? l'aide active a? mourir.

Garantir les conditions de l'expression du choix

Le CESE pre?conise au gouvernement et aux pouvoirs publics de conforter le Centre national des soins palliatifs et de fin de vie (CNSPFV) dans ses missions en lui donnant une base le?gislative pour garantir sa pe?rennite? et les moyens correspondants, et propose que les pouvoirs publics lancent et coordonnent une campagne nationale de sensibilisation et d'information sur le droit a? l'accompagnement de la fin de vie et les choix.

Le CESE pre?conise également la prise en compte pleine et entie?re des directives anticipe?es, pouvant inte?grer le suicide assiste? et l'euthanasie, garantissant ainsi le choix individuel du type d'accompagnement vers la fin de vie, lorsque la situation ne

permet pas une expression re?ite?re?e en pleine conscience.

Le CESE appelle enfin à reconnai?tre et valoriser par un forfait spe?cifique le temps du dialogue entre le patient et son me?decin sur les directives anticipe?es ainsi que sur l'importance de de?signer une personne de confiance en rappelant son ro?le et ses missions.

Garantir un droit à l'accompagnement jusqu'à la fin de vie dans le respect de la liberté de choix, de la singularité et de la dignité de la personne :

Par une politique des soins palliatifs a? la hauteur des ambitions de la loi de 2016

Le CESE pre?conise que toute maladie grave e?volutive puisse donner lieu a? des soins d'accompagnement et palliatifs, de?s l'annonce du diagnostic et le de?but de la prise en charge du patient, en comple?ment des actes me?dicaux et traitements a? vise?e curative.

Le CESE recommande également que la place des associations de be?ne?voles soit renforce?e dans le cadre des projets d'e?quipes mobiles de soins palliatifs ou d'e?tablissements pour les unite?s de soins, et que leur engagement soit reconnu et valorise?, et que les aidants et les aidantes familiaux ainsi que les proches aidants soient conside?re?s comme « partie-prenante » de l'accompagnement d'une personne en fin de vie.

Le CESE recommande de ge?ne?raliser le conventionnement des e?tablissements d'he?bergement pour personnes a?ge?es de?pendantes (EHPAD) avec les e?quipes mobiles de soins palliatifs (EMSP) afin de parvenir a? une couverture comple?te et de continuer a? de?velopper la culture des soins palliatifs dans la totalite? des e?tablissements.

Le CESE alerte la De?fenseure des droits sur la ne?cessite? d'e?tablir un rapport sur la situation des personnes ayant une ou plusieurs causes de vulne?rabilite? au regard de leur acce?s aux droits de la fin de vie.

Par un acce?s possible a? l'aide active a? mourir

Le CESE pre?conise, au nom du principe de liberte? individuelle, de garantir solidairement :

> *Le droit pour les personnes atteintes de maladies graves et incurables, en e?tat de souffrance physique ou psychique insupportable et inapaisable, de demander l'aide active a? mourir : suicide assiste? ou euthanasie.*
>
> *Le droit pour les professionnels de sante? de refuser de pratiquer ces actes eux-me?mes en faisant valoir la clause de conscience pre?vue par l'article R 4127-47 du code de la sante? publique assortie de l'obligation d'information et d'orientation des patients et de prise en charge des patients par un autre professionnel.*
>
> *Le CESE pre?conise également, en l'absence de directives anticipe?es et en cas d'impossibilite? d'expression de la volonte? individuelle et du consentement, de renforcer le ro?le de la personne de confiance et le processus colle?gial e?largi a? l'entourage de la personne, d'instaurer une proce?dure judiciaire spe?cifique dans l'hypothe?se ou? le processus colle?gial ne permettrait pas d'aboutir a? une de?cision partage?e.*

Contact presse :
Ema Hazan
06 64 56 11 74
ema.hazan@plead.fr

Télécharger

© - copyright CESE - Novembre 2026